



Degat des eaux causé par le technicien de la chaudiere

Par **theo86**, le **06/01/2010** à **12:32**

Bonjour,

Voilà mon problème, j'ai emménager dans mon nouvel appartement le 04 novembre 2009. Ce jour là j'ai donc effectué mon état des lieux d'entrée. Dans l'après-midi, dans la foulée, j'ai pris rendez-vous avec le technicien pour ma chaudiere afin qu'il m'explique son fonctionnement et de réaliser la révision annuelle.

Le technicien entre dans mon appartement et commence la révision de la chaudiere. Pendant sa manipulation il s'est trompé de bouton. Il a inversé le gaz avec l'eau. Résultat il m'a inondé légèrement ma cuisine et mon hall d'entrée. (A savoir que mon hall et le reste de l'appart contient uniquement du parquet.)

Quelques semaines ont passé et j'ai commencé à voir que mon parquet a gondolé dans le hall d'entrée. J'ai donc informé l'agence immobilier. Ils m'ont répondu de voir ça avec mon assurance. Mon assurance me dit, que je ne suis pas victime et ni responsable dans cette affaire mais que c'est au syndic de la résidence et du propriétaire de s'en occuper.

Puisque il y a une convention entre assurance pour ce type de cas. J'ai donc informé tout ceci à l'agence immobilier par écrit avec accusé de réception.

A ce jour le parquet s'est aggravé et commence à s'étendre dans la salle à manger et salon. Que dois-je faire ? Mettre mes loyers chez un huissier ?

Je vous remercie d'avance de votre précieuse réponse, cdt.

Par **themaire**, le **12/01/2010** à **16:27**

Bonjour, je ne peux malheureusement pas répondre à votre appel mais je voudrais savoir si vous êtes obligé de souscrire à un contrat de maintenance de votre chaudière ou si vous avez fait faire une simple révision de votre chaudière?

Mon propriétaire m'oblige à souscrire un contrat mais cela n'est pas mentionné dans mon contrat de location.

Qui à une idée ?

Merci